

RÈGLEMENT

MISE A DISPOSITION D'UN ATELIER A ESP'ASSE

Préambule

La Municipalité a décidé de mettre à disposition gratuitement un atelier à un·e artiste visuel·le dans le but d'encourager la création artistique dans la région et de favoriser l'émergence de talents artistiques et d'activités culturelles. Elle souhaite soutenir un·e jeune artiste dont le parcours et le potentiel sont prometteurs. La mise à disposition de l'atelier s'accompagne d'une bourse annuelle d'un montant de CHF 6'000.-.

Règlement

- 1 L'atelier est situé à Esp'Asse, Route de l'Etraz 20, 1260 Nyon. Il appartient à la Fondation Esp'Asse et est mis à disposition gratuitement par la Ville de Nyon (charges comprises). Sa surface est de 45m².

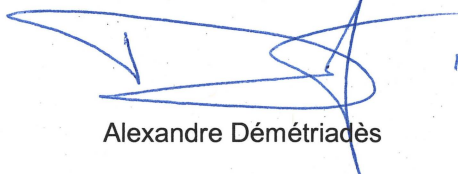
Il est attribué chaque année pour une durée de 12 mois et fera l'objet d'une convention entre la Ville de Nyon et le/la lauréat·e.
- 2 La mise à disposition de l'atelier s'accompagne d'une bourse de CHF 6'000.-.
- 3 Peut être candidat·e pour l'atelier à Esp'Asse de la Ville de Nyon :
 - un·e artiste visuel·le à titre individuel, âgé·e de 35 ans au maximum le jour du délai de remise des candidatures. Priorité sera donnée aux candidat·es diplômé·es d'une HES en lien avec les arts visuels depuis moins de 5 ans.
 - un collectif d'artistes dont les individus respectent les conditions ci-dessus. Dans ce cas, le montant de la bourse est versé au collectif qui décide de sa répartition.
- 4 Le/la candidat·e doit répondre à l'un des critères suivants :
 - être originaire de Nyon,
 - être domicilié·e à Nyon ou dans le district,
 - exercer son art à Nyon ou dans le district,
 - porter la réputation de Nyon hors de ses murs et, ainsi, avoir une relation particulière ou privilégiée avec la Ville.
- 5 Les candidatures sont proposées par :
 - Le/la candidat·e lui/elle-même,
 - la Commission des Affaires Culturelles,
 - la Municipalité,
 - toute organisation culturelle nyonnaise.

Le dossier de candidature présentera les motivations, le parcours et le portfolio du/de la candidat-e.

- 6 Le Service de la culture, accompagné d'un-e ou de plusieurs expert-es externes, choisit la/le lauréat-e.
- 7 Il peut être décidé occasionnellement de ne pas mettre à disposition l'atelier à Esp'Asse s'il ne se trouve pas de candidat-e qui convainque le Service.
- 8 L'atelier ne peut en principe pas être octroyé plus d'une fois au/à la même bénéficiaire.
- 9 Le/la candidat-e qui dépose un dossier s'engage à accepter les conditions du présent règlement. La décision du Service est sans appel. Il n'est pas tenu à exposer les motifs de sa décision. Une action judiciaire est exclue.

Adopté à Nyon, le 13 mai 2024.

Le Municipal de la culture :



Alexandre Démétriadès

La Cheffe de service :



Myriam Kridi